

GUIDE DE L'INTERNE

DU CENTRE HOSPITALIER D'ARDÈCHE NORD

2023



BIENVENUE

Vous venez de rejoindre le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord.
Nous vous souhaitons la bienvenue et une pleine réussite pour votre intégration.

Ce livret a été conçu pour vous. Il a vocation à vous permettre de mieux connaître l'établissement qui vous accueille et vous fournir des renseignements liés à votre statut d'interne.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

NUMÉROS UTILES

VOTRE PRISE DE FONCTION EN DÉBUT DE SEMESTRE

VOTRE VIE QUOTIDIENNE AU CHAN

VOS DROITS : CONGÉS ET ARRÊT MALADIES

GARDES ASSURÉES PAR LES INTERNES

SÉCURITÉ INCENDIE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord est l'établissement sanitaire de référence du Nord de l'Ardèche et du Pilat Rhodanien.

Il est membre du Groupement Hospitalier de Territoire de la Loire (GHT), dont l'établissement support est le CHU de Saint-Etienne.

Le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord regroupe plusieurs structures :

- Le bâtiment principal de Médecine Chirurgie-Obstétrique (M.C.O).
- Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A).
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) / L'Institut de Formation Aides-Soignants (I.F.A.S).
- Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D) avec deux lieux de vie :
"Le Clos des Vignes"
"Le Grand Cèdre".

L'établissement est en direction commune avec le Centre Hospitalier de Saint-Félicien, le Centre Hospitalier de Serrières et l'E.H.P.A.D de Lalouvesc.

Il est organisé en 4 pôles :

- un pôle de Médecine Urgences et Réanimation,
- un pôle de Chirurgie, Anesthésie et Femme-Enfant,
- un pôle Médico-technique,
- un pôle de Gériatrie.

LE SITE



1 : Bloc Hospitalier principal.

2 : Bâtiment A : Maison des Usagers, Médecine du Travail, Psychologue du travail, Services Techniques, Service Diététique et Service de Rééducation.

3 : Administration / Direction.

4 : Internat.

5 : E.H.P.A.D "Le Clos des Vignes."

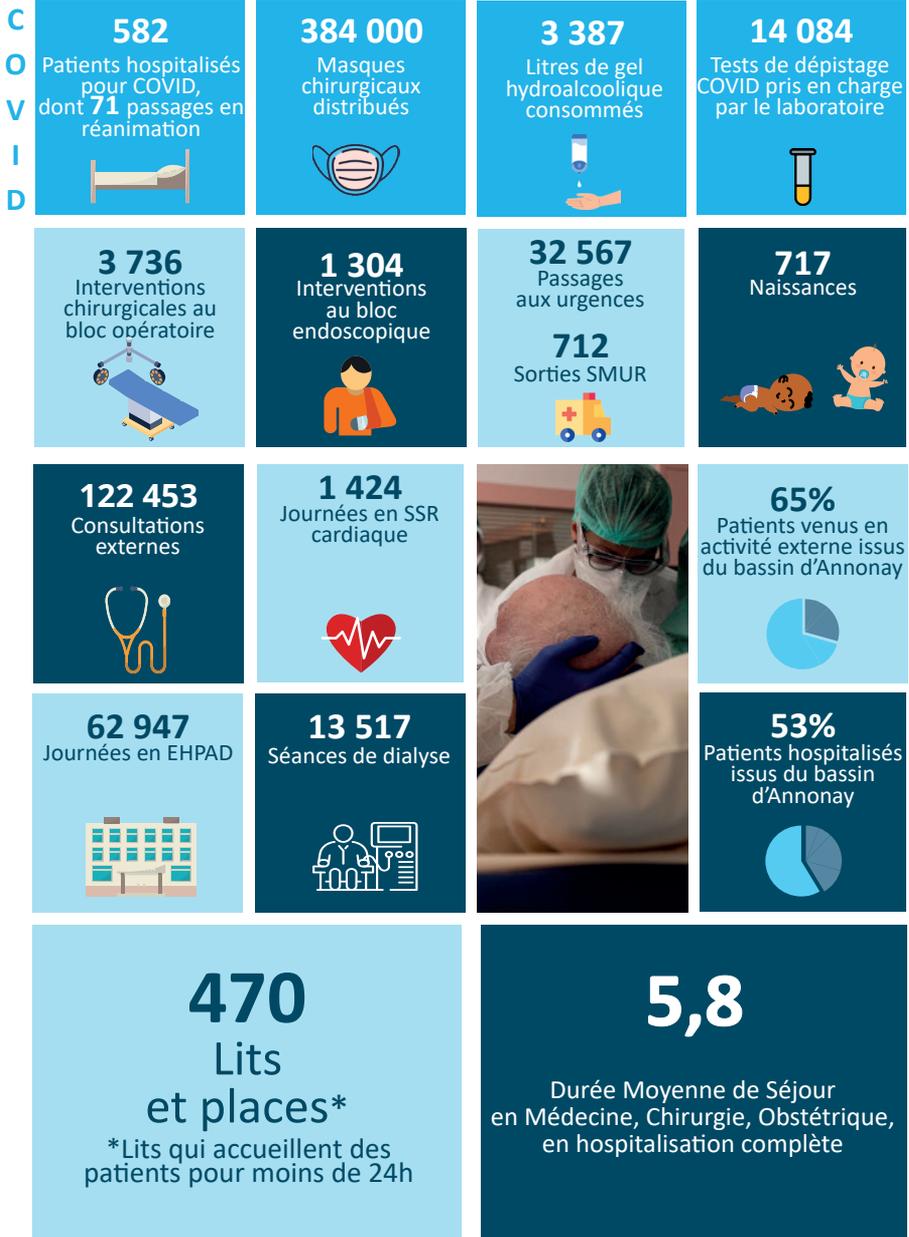
6 : Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants.

7 : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

8 : EHPAD "Le Grand Cédre".

9 : Place du "Champ-de-Mars".

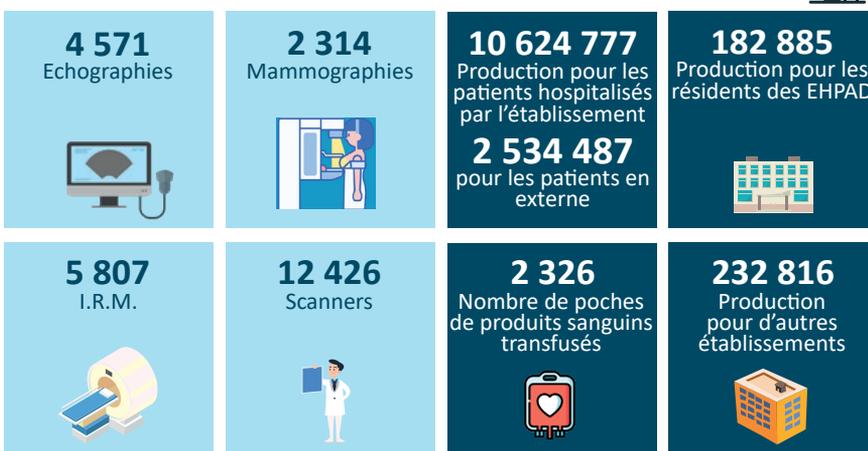
L'ACTIVITÉ AU CH D'ARDÈCHE NORD





46 160 examens
en imagerie médicale dont :

Laboratoire de
biologie médicale :



DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE DU PATIENT

LE CHAN, L'UN DES PRINCIPAUX EMPLOYEURS DU BASSIN ANNONÉEN

PERSONNEL MÉDICAL



PERSONNEL NON MÉDICAL



NUMÉROS UTILES

35 14

Secrétariat

**MAINTENANCE
RÉPARATION**

marion.combe@ch-ardeche-nord.fr

Dr Marion COMBE

illyes.selmani@ch-ardeche-nord.fr

Dr Illyes SELMANI

**RÉFÉRENTS ET
COORDINATEURS
DES INTERNES**

35 88

**SERVICE ACHATS
ET LOGISTIQUE**
Cuisine, équipement, ménage

sylvie.jay@ch-ardeche-nord.fr

Dr Sylvie JAY

PRÉSIDENTE CME

thierry.gouttard@ch-ardeche-nord.fr

**Dr Thierry GOUTTARD
VICE-PRÉSIDENT**

35 82

manon.perrier@ch-ardeche-nord.fr

Manon PERRIER

**AFFAIRES
MÉDICALES**

35 27

Secrétariat

Dr Olga JINKINA

**MÉDECINE DU
TRAVAIL**

**14
INCENDIE**

UVIH

8998 :

1ER ÉTAGE, RDC, SOUS
SOLS, PARKING, EHPAD
ET INTERNAT.

8999 :

DU 2EME AU 7EME.

48 21

**AGENT AFFECTÉ
À L'INTERNAT**

VOTRE PRISE DE FONCTION EN DÉBUT DE SEMESTRE

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour la constitution du dossier administratif, vous devez fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement et le recueil de consentement,
- La copie de votre carte d'identité,
- La copie de votre carte d'étudiant,
- Un R.I.B.,
- Votre attestation de sécurité sociale,
- Une copie Livret de famille (si enfants/union),
- Un relevé de votre solde de congés pour le semestre d'été
- Un chèque de caution badge de 6.25 € à l'ordre du Trésor Public,
- Un chèque de caution internat de 150 € à l'ordre du Trésor Public (si vous êtes logé(e) à l'internat),

VOTRE VIE QUOTIDIENNE AU CHAN

TENUES PROFESSIONNELLES

Le CHAN met à votre disposition un trousseau de vêtements professionnels.

Vous devez vous rendre à la blanchisserie pour essayer vos tenues avant le marquage. Elles sont à récupérer en mains propres quelques jours après. Une signature est nécessaire. La blanchisserie est située au sous-sol 1.

Les tenues sales doivent être déposées au premier étage de l'internat afin d'être nettoyées.

Pensez à vérifier vos poches de tenues avant de les mettre au sale.

Pour votre linge personnel, 2 laves linges

VOTRE INTÉGRATION

Chaque semestre une demi-journée d'intégration est organisée pour les internes qui prennent leurs fonctions dans l'établissement. Elle est également proposée aux internes qui sont déjà en poste au CHAN.

De plus, au cours de ce moment, un échange en présence du directeur de l'établissement, de la présidente de la Commission Médicale d'Etablissement (CME), vos référents et coordinateurs, la responsable des affaires médicales, la DRH, ainsi que les responsables de service vous est proposé.

L'objectif est de faciliter votre prise de fonction au sein de l'établissement.

et 1 sèche linge sont à votre disposition à l'internat. Vous devez utiliser votre lessive.

LOGEMENT

Vous êtes logé(e) par l'établissement. Un chèque d'une caution de 150 € est demandé.

L'entretien de votre chambre est à effectuer par vos soins. Le matériel nécessaire est à votre disposition.

WIFI

Pour se connecter à internet, utilisez le wifi public avec les identifiants créés par le service informatique. Demandez les via l'intranet "Mes applications", "Demandes informatiques", "wifi public".

REPAS

Pour le repas du midi :

Du lundi au samedi, il est possible d'accéder au self grâce à votre carte de self.

Pour les internes de garde des urgences, un plateau est à votre disposition aux urgences.

Pour le repas du soir :

Pour les internes en demie pension et l'interne de garde d'étage, un plateau est à votre disposition dans un chariot de régéthermie, dans le local face au standard.

Pour l'interne de garde aux urgences, un plateau est mis à votre disposition aux urgences.

Il n'est pas autorisé de venir prendre son repas en tenue blanche hospitalière au self.

Pour les internes logés à l'internat, les petits déjeuners sont fournis par l'établissement. Ils sont pris au sein de l'internat."

Il vous appartient de :

- débarasser votre plateau,
- faire votre vaisselle (lave-vaisselle)
- nettoyer la table,
- vider les poubelles de votre logement et les déposer dans les conteneurs extérieurs, à l'angle du bâtiment. Des bas de tri sont également disponibles sur la place du Champ-de-Mars.

Ces prestations sont des avantages en nature et apparaissent comme telles dans votre rémunération.

CARTE DE SELF

L'établissement met à disposition une carte de self. Cette carte, sera approvisionnée par vos soins au bureau des entrées.*

Aucun dépassement de crédit n'est autorisé.

*Si vous ne disposez pas de l'avantage en nature.

FÊTES

Après une fête, les locaux doivent être nettoyés par vos soins avant le lendemain 10h00. Les bouteilles en verre vides doivent être apportées vers le conteneur à verres situé place du Champ de Mars. Des caisses sont à disposition à l'internat pour les entreposer et les transporter.

RENDRE SON MATERIEL

A la fin de votre séjour, rendre :

- Les tenues de service à la blanchisserie.
- La carte de self : passer par le bureau des entrées pour récupérer le solde crédité restant et la déposer au standard.

- Le badge et les clés au standard.

La caution du badge (6,25 €) et de l'internat (150 €) seront restitués par virement.

ACCES INFORMATIQUE

Du fait de votre statut d'interne, vous disposez automatiquement d'une adresse professionnelle @ch-ardeche-nord.fr Vous devez impérativement la consulter régulièrement car elle est utilisée pour vous transmettre des informations institutionnelles.

Une formation est prévue pour les logiciels AZUR, Easily, Cristal-net.

Authentification pour vos impressions :

- Se rendre sur une imprimante.
- Apposer son badge sur celle-ci.
- Inscrire via l'écran tactile ses identifiants précédemment créés.
- Le badge est ainsi attribué pour tous les postes informatiques.

Les impressions se débloquent lorsque le badge est apposé sur l'imprimante.

Authentification sur un poste de travail informatique

Vos codes d'accès en mains, lors de votre première connexion sur un poste informatique, le mot de passe devra être modifié.

Les conditions sont les suivantes :

- 14 caractères minimums,
- avec majuscule(s),
- minuscule(s),
- chiffre(s),
- pas de caractère spéciaux,
- pas de nom, prénom.

Astreinte informatique

04 75 67 35 00

Le week-end de 9h00 à 18h00.

Il s'agit d'un répondeur téléphonique, pour avoir un opérateur, dire "Standard".

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre du processus de gestion de votre carrière et de votre paie, le CHAN est amené à traiter vos données personnelles. De plus amples informations sont disponibles sur intranet.

CONGÉS ET ARRÊTS MALADIES

CONGÉS

Principes

Le droit à congés annuels est de trente jours ouvrables (le samedi étant décompté comme jour ouvrable). La durée maximale des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.

Vous bénéficiez également des congés de maternité, d'adoption ainsi que du congé de paternité, durant lesquels la rémunération est maintenue.

Il existe également des autorisations spéciales d'absence qui peuvent être validées sur présentation d'un justificatif envoyé à la Direction des Affaires Médicales :

- 5 jours ouvrables pour mariage.
- 1 jour pour le mariage d'un enfant.
- 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, du père, de la mère et enfants.

Vous bénéficiez également d'une autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (6 à 12 jours), le premier jour étant de droit, les jours suivants sous soumis à l'accord du chef de service (dans la limite de 3 jours).

Démarches et modalités

La gestion des congés se fait auprès du service d'affectation avec la validation du chef de service.

La fiche de congés est à envoyer au service des Affaires Médicales.

ARRÊTS MALADIES

Principes

En cas de congé maladie, vous touchez votre rémunération pendant les trois premiers mois du congé, et la moitié de celle-ci pendant les six mois suivants.

Un congé sans solde de quinze mois au maximum peut être accordé, sur demande, aux internes qui ne peuvent, à l'expiration d'un congé de maladie de neuf mois consécutifs, reprendre leurs fonctions pour raison de santé.

En cas de maladie ou d'accident imputable à l'exercice des fonctions, vous bénéficiez, après avis du comité médical, d'un congé pendant lequel vous percevez la totalité de votre rémunération pendant une période de douze mois.

Le semestre est invalidé lorsque vous avez plus de 60 jours d'absence sur le semestre (maladie, maternité ou accident du travail). Les jours de congés annuels ne rentrent pas dans les 60 jours.

Démarches et modalités

Il convient d'adresser au gestionnaire de la Direction des Affaires Médicales :

- arrêt maladie ou déclaration d'accident du travail sous 48 heures,
- en cas de maternité, le document de la sécurité sociale attestant des dates de congés maternité.

RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Votre bulletin de paie est envoyé au secrétariat de votre service.

Votre rémunération est constituée :

- des émoluments forfaitaires mensuels, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- si vous ne bénéficiez pas d'affectation du logement, de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, d'une indemnité représentative de tout ou partie de ces avantages,
- d'une prime de responsabilité à partir de la 4^{ème} année d'internat,
- des indemnités liées au service des gardes,
- d'une indemnité de sujétion pour les internes de 1^{ère} et 2^{ème} année,
- d'un supplément familial (sur justificatif). Pendant les congés, le supplément familial est conservé en totalité.

Le montant des différents éléments de rémunération est fixé par arrêté.



Internes

	1 ^{ERE} ANNÉE	2 ^{EME} ANNÉE	3 ^{EME} ANNÉE	4 ^{EME} ANNÉE	5 ^{EME} ANNÉE
Rémunération principale (brut)	1 539,30 €	1 763,81 €	2 332,37 €	2 334,18 €	2 335,65 €
Indemnité de sujétions particulières (brut)	435,18 €	435,18 €	-	-	-
Prime de responsabilité (brut)	-	-		176,85 €	350,89 €

Gardes

Garde de nuit dans la semaine : du lundi au vendredi	154,22 €
Demi-garde de nuit dans la semaine : du lundi au vendredi	77,11 €
Garde de nuit du samedi au dimanche, le dimanche ou jour férié en journée et de nuit.	168,71 €
Demi-Garde de nuit du samedi au dimanche, le dimanche ou jour férié en journée et de nuit.	84,35 €

Gardes supplémentaires

Garde suppl. en sus du service de garde normal	168,71 €
Demi-garde suppl. en sus du service de garde normal	84,35 €

Indemnité mensuelle de logement et de nourriture

Internes non logés mais nourris	28,02 €
Internes non nourris mais logés	56,19 €
Internes non logés, non nourris	84,22 €

COMMENT LIRE SA FICHE DE PAIE ?

Montant brut mensuel de la rémunération.
Cf. Tableau "internes"

Supplément familial :
Le montant de cette indemnité comporte une part fixe et une part proportionnelle dépendant du salaire brut de l'interne.

Vérifier si le grade correspond à l'année de l'internat.

Les internes de première et deuxième année perçoivent une indemnité de sujétion dont le montant brut mensuel est fixé à 435.18 euros.
Le versement de cette indemnité prend fin à l'entame du 5ème semestre d'internat.
Cf. Tableau "internes"

Indemnités compensatrices d'avantages en nature.

Garde au titre du service de garde normal, pendant les nuits du lundi au vendredi : 154,22 € brut.

Garde au titre du service de garde normal, pendant la nuit du samedi au dimanche, le dimanche, jour férié, la nuit du dimanche ou d'un jour férié : 168,71 € brut.

Demi-garde au titre du service de garde normal, pendant la nuit du samedi au dimanche, le dimanche, jour férié ou la nuit du dimanche ou d'un jour férié : - Demi-garde effectuée : 84,35 € brut.

Garde en sus du service de garde normal : 168,71 € brut.
-Demi-garde en sus du service de garde normal : 84,35 € brut.

CH D'ARDECHE-NORD
BP 119
07103 ANNONAY
SIRET : 2607000180013 APE : 8610X

BULLETIN DE SALAIRE
AVRIL 2022

Statut: 77 INTERNE
Grade: I06 INTERNE EN MEDICINE
Echelon: 03 Indice: 0 Temps de travail: 100/100
N° Acc. Soc.:
Nombre d'enfants pour SPT: 0

Matricule:
Mr/Mme NOM Prénom

Adresse

UF: Service d'affectation

Coda	Paie	Nature	Rappels	Nb ou Tx	A Payer	Cot. Saler.		Cot. Patronales		
						Déduire	Nb ou Tx	Montant		
1005		TRAIITEMENT BASE MEDICAL			1539.42					
1009		IND SUJETION INTERNE			435.18					
1062		AVANT. NAT. LOG INTERNE			84.40					
1062		AVANT. NAT. LOG INTERNE			132.70	M-1				
1066		INVERSE A.N. LOG INT						84.40		
1066		INVERSE A.N. LOG INT				M-1		48.30		
1071		MAJORATION MOUR INTERNE			56.19					
1342		INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			28.02					
1442		GARDE INTERNE SUPPL.			163.00	M-1				
1442		GARDE INTERNE SUPPL.			149.00	M-1				
1701		S.S. ASSURANCE VEUVAGE O			3425.51					
1701		S.S. VIEILLESSE O			3425.51			13.70		
1701		S.S. MALADIE P.BASR DEPLA			3425.51			236.53		
1701		S.S. MALADIE P.BASR DEPLA			3425.51				8.55	
1701		CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE			3425.51				293.09	
1725		S.S. FONDS LOGEMENT P			3425.51				13.00	
1727		S.S.ALLOC.FAMIL. P:DEPLAF			3425.51				0.30	
1731		SS FONDS TRANSP. P DEPLAF			3425.51				0.50	
1732		S.S.VIEILLESSE PAT.DEPLAF			3425.51				179.13	
1733		SS ACCID.TRAVAIL P DEPLAF			3425.51				5.25	
1736		REMBOURSEM. DETTE SOCIALE			2105.70				179.84	
1736		REMBOURSEM. DETTE SOCIALE			1259.86	M-1			0.55	
1737		C.S.G. DEDUCTIBLE			2105.70				1.90	
1737		C.S.G. DEDUCTIBLE			1259.86	M-1			65.08	
1738		C.S.G. NON DEDUCTIBLE			2105.70				0.83	
1738		C.S.G. NON DEDUCTIBLE			1259.86	M-1			28.43	
1745		ECARTIC. TRANCHE A (0)			1044.96					
1781		TAXE SUR LES SALAIRES			3425.51					
1782		MAJORATION 1 TAKE SALAIRE			675.41					
1783		MAJORATION 2 TAKE SALAIRE			2072.43					
1898		PRELEVEMENT A LA SOURCE (Tx Per)			2917.16					
TOTAL										
					3 425.51		738.66		1 458.92	
					NET A PAYER AVANT PAS		2 686.85			
					NET A PAYER		2 686.85			
					Plafond de sécurité sociale : 3 428.0					
					Valeur du point: 4.6860 Nbre heures: 161.67					
					Nombre de tranches payés					
					Plein M		Demi M		Plein M-1	
					30		0		0	
					Demi M-1		0		0	

	Cumul Mensuel	Cumul Annuel
Brut imposable	3 425.51	14 582.99
Net imposable	2 917.16	12 486.75
Retraite Complémentaire	0.00	0.00
Avantages en nature	132.70	530.00

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE

Le virement bancaire du salaire se fait aux alentours du 28 de chaque mois.

Le paiement de vos gardes se fait toujours à M+1.

Exemple :

Pour les gardes effectuées en janvier, le paiement se fera en février.

GARDES ASSURÉES PAR LES INTERNES

Le service normal de garde comprend une garde de nuit par semaine, et un dimanche ou jour férié par mois. Elle ne peut durer plus de 24 heures consécutives.

Vous pouvez, sous condition, assurer une participation supérieure au service normal de garde. Les gardes commencent à 18h30, et s'achèvent au début du service normal du lendemain matin, à 8h30.

La garde du week-end

- Le samedi de 12h30 au dimanche matin à 8h30.
- Le dimanche ou jour férié de 8h30 au lundi matin à 8h30.

Repos de sécurité

Vous bénéficiez d'un repos de sécurité d'une durée de 11 heures consécutives à l'issue de chaque garde de nuit.

Il est indispensable que ce repos de sécurité soit respecté tant pour les internes que pour les patients.

Tableau des gardes

Votre tableau des gardes est à envoyer au secrétariat de direction dès le premier jour de votre arrivée, avant 15 heures.

En cas de modifications, vous devez les signaler au moins 48 heures à l'avance par mail au secrétariat de direction : secretariatdg@ch-ardeche-nord.fr

Une feuille d'émagement est à signer au standard à chaque début de garde. Pour permettre la bonne gestion de votre paie, vous ne pouvez pas signer en avance.

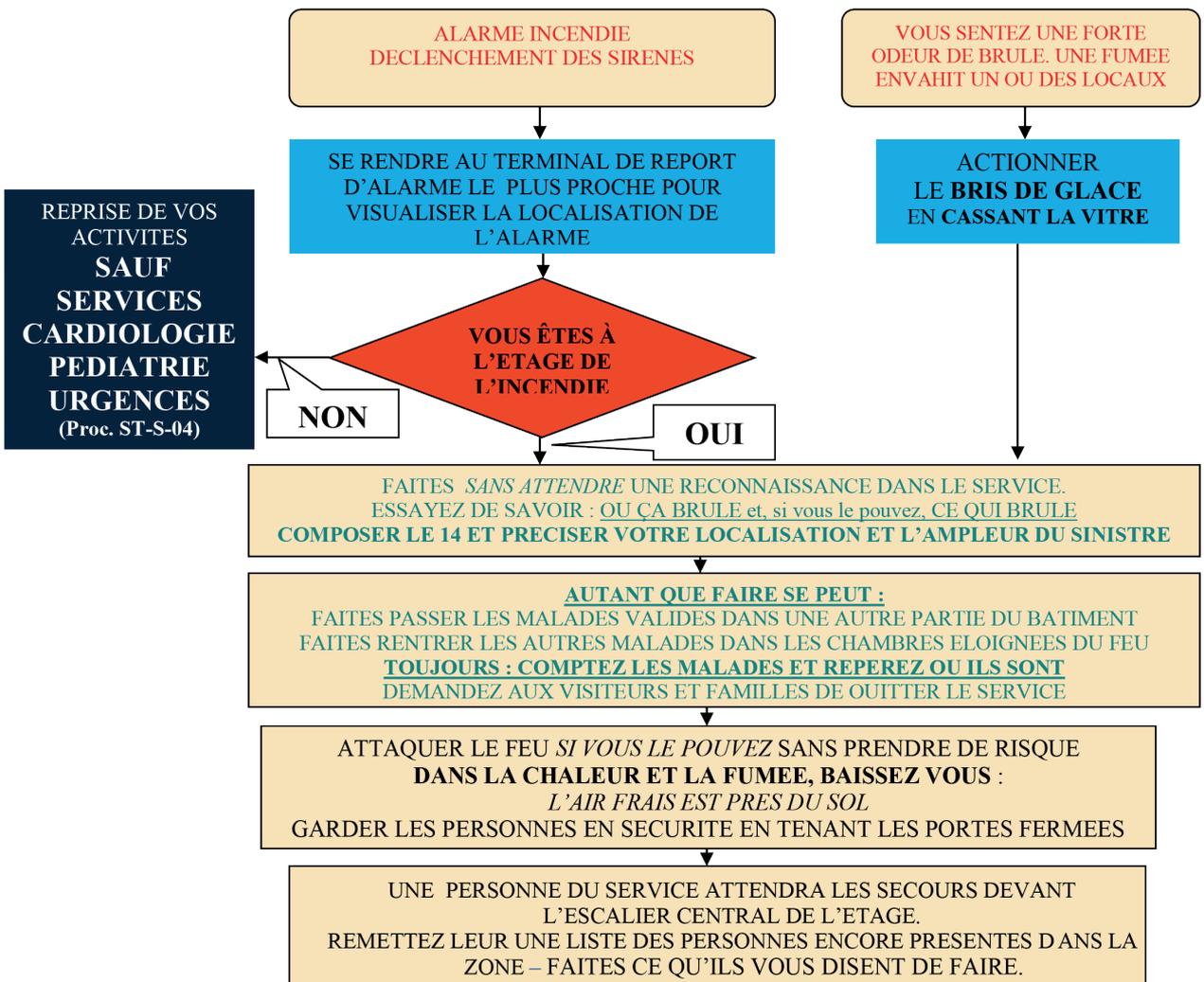
Chambre de garde

- Un lit est à disposition dans le bureau médical des Urgences (RDC) pour l'interne de garde sur ce secteur.
- Un lit est à disposition dans le bureau des internes de pédiatrie (sous-sol 1) pour l'interne de garde des étages.

POUR VOTRE FORMATION

- 2 demies journées de formation sont dispensées pour les internes qui réalisent des gardes en Pédiatrie.
- Des cours sont dispensés une fois par semaine. Consulter le planning dans le disque partagé.
- Vous souhaitez réaliser une autre formation ? Une enveloppe de 500 € peut financer une partie de celle-ci (voir les conditions auprès du service des affaires médicales).

SÉCURITÉ INCENDIE



TÉLÉPHONE

**14
INCENDIE**